



Décision Direction Service International

Définition des taux applicables aux bourses Erasmus 2023-2024

La présente décision acte de la validation des taux applicables aux bourses Erasmus 2023-2024 par la Direction à des fins de publication sur le site Internet, selon les directives de l'Agence Erasmus.

Cette décision sera présentée au prochain CA du mois de juillet 2023.

Toutes les destinations sont dispatchées dans 3 groupes selon le coût de la vie entraînant une variation du montant.

Mobilité des étudiants à des fins d'études, à l'exception des étudiants issus de pays et régions ultrapériphériques participant au Programme, et des pays et territoires d'outre-mer

	Pays de destination	Montant par mois en €
Groupe 1 Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède Pays partenaire de la région 14	348 – 674 €
Groupe 2 Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal Pays partenaire de la région 5	292-606 €
Groupe 3 Pays participant au Programme avec un coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	225 – 550 €

En cohérence avec le budget alloué par l'Agence Erasmus de 59 400,00 €, la Direction de l'ENSA de Nancy valide les montant suivants :

Groupe 1 : 348 €

Groupe 2 : 292 €

Groupe 3 : 225 €

Pour information, ces montants, fixés par l'ENSA de Nancy, **doivent être compris dans les « fourchettes » autorisées** et être fixés pour la totalité de la durée du projet de mobilité.

Mobilité des étudiants pour les stages : complément financier à la contribution aux frais de de séjours de **150 € par mois**. Les étudiants ayant moins d'opportunités qui participent à des mobilités de stage ont le droit de recevoir le complément financier pour les étudiants ayant moins d'opportunités et le complément financier pour les stages.

Complément financier pour les étudiants ayant moins d'opportunités : complément financier aux frais de séjours de **250 € par mois** sur présentation d'un justificatif (**pris sur le budget alloué par l'Agence Erasmus, demande de fonds complémentaire lors du rapport intermédiaire mais non garantis**).

Critères de l'Agence pour les étudiants ayant moins d'opportunités :

- étudiant en situation de handicap ou d'affection longue durée ;
- étudiant habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- étudiant habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- étudiant boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 ;
- étudiant appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€.

Il est demandé aux établissements de choisir un ou plusieurs critères d'inclusion.

Le service international propose de retenir les critères suivants :

- **étudiant en situation de handicap ou d'affection longue durée ;**
- **étudiant boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7.**

Le service international propose de supprimer le critère de l'étudiant habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) par rapport à l'année précédente. En effet, après une année d'expérience de cette nouvelle règle, il apparaît que ce critère n'est pas opportun. En effet, la plupart des étudiants habitant en ZRR ont des parents dont le statut ne justifie pas une aide supplémentaire.

Le service international propose également de supprimer le critère de l'étudiant habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville car nous n'avons pas d'étudiants dans ce cas.

Par ailleurs, le budget Erasmus alloué étant de plus en plus restreint, il apparaît opportun de réduire les critères d'inclusion dans la limite de ce qui est autorisé par l'Agence Erasmus.